

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 juillet 2003

modifiant la décision 97/830/CE abrogeant la décision 97/613/CE et imposant des conditions particulières à l'importation de pistaches et de certains produits dérivés originaires ou en provenance d'Iran

[notifiée sous le numéro C(2003) 2603]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2003/551/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 93/43/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

après consultation des États membres,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 97/830/CE de la Commission ⁽²⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 2000/238/CE ⁽³⁾, impose des conditions particulières à l'importation de pistaches et de certains produits dérivés originaires ou en provenance d'Iran.

(2) La décision 97/830/CE prévoit que l'autorité compétente veille à ce que chaque envoi de produits relevant de ladite décision soit soumis à un échantillonnage et à des analyses systématiques de dépistage de l'aflatoxine B1 et de l'aflatoxine totale avant sa mise en circulation sur le marché. Les termes «échantillonnage et [...] analyses systématiques de dépistage» qui figurent dans la décision 97/830/CE pouvant faire l'objet d'interprétations différentes, il convient d'en préciser la signification.

(3) Le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) a été créé en vertu du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ⁽⁴⁾.

(4) Dans l'intérêt de la santé publique, il serait bon que les États membres présentent à la Commission des rapports périodiques concernant tous les résultats des analyses effectuées lors des contrôles officiels sur les lots de pistaches et de certains produits dérivés originaires ou en provenance d'Iran. Ces rapports doivent s'ajouter aux notifications obligatoires en vertu du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

(5) Il est important de veiller à ce que l'échantillonnage et l'analyse des lots de pistaches et de produits dérivés originaires ou en provenance d'Iran soient effectués d'une manière harmonisée dans toute la Communauté.

(6) À la demande de certains États membres, il convient d'actualiser la liste des points d'entrée obligés pour l'importation dans la Communauté des produits relevant de la décision 97/830/CE. Pour des raisons de clarté, il y a lieu de remplacer cette liste.

(7) La décision 97/830/CE doit donc être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 97/830/CE est modifiée comme suit:

1) L'article 2 est modifié comme suit:

a) Le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant:

«5. Les autorités compétentes dans chaque État membre prélèvent un échantillon de chaque lot de pistaches et de certains produits dérivés originaires ou en provenance d'Iran, afin de procéder au dépistage de l'aflatoxine B1 et de l'aflatoxine totale avant que le lot quitte son point d'entrée dans la Communauté pour être mis en circulation sur le marché.

Les États membres présentent à la Commission, tous les trois mois, un rapport concernant tous les résultats des analyses effectuées lors des contrôles officiels sur les lots de pistaches et de certains produits dérivés originaires ou en provenance d'Iran. Ce rapport est présenté au cours du mois suivant chaque trimestre ^(*).

^(*) Avril, juillet, octobre, janvier.»

b) Les paragraphes 6 et 7 suivants sont ajoutés:

«6. Tout lot devant être soumis à un échantillonnage et à une analyse doit être retenu, avant de quitter le point d'entrée dans la Communauté pour être mis en circulation sur le marché, pendant une période d'une durée maximale de quinze jours ouvrables. Les autorités compétentes de l'État membre d'importation délivrent un document d'accompagnement officiel attestant que le lot a fait l'objet d'un échantillonnage et d'une analyse officiels et indiquant le résultat de cette analyse.

⁽¹⁾ JO L 175 du 19.7.1993, p. 1.

⁽²⁾ JO L 343 du 13.12.1997, p. 30.

⁽³⁾ JO L 75 du 24.3.2000, p. 59.

⁽⁴⁾ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

7. En cas de fractionnement d'un lot, des copies du certificat sanitaire et des documents d'accompagnement visés aux paragraphes 1 et 6 accompagnent chaque partie du lot fractionné. Ces copies doivent avoir été certifiées par l'autorité compétente de l'État membre sur le territoire duquel le fractionnement a eu lieu.»

2) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

La présente décision fait l'objet d'un suivi constant, à la lumière des informations et garanties fournies par les autorités iraniennes compétentes et sur la base des résultats des tests effectués par les États membres, afin de vérifier si les conditions particulières visées à l'article 2 assurent un niveau de protection de la santé publique suffisant dans la Communauté. Lors de cet exercice, on évalue également si les conditions particulières doivent être maintenues.»

3) L'annexe II est remplacée par le texte de l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 2003.

Par la Commission
David BYRNE
Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE II

Liste des points d'entrée obligés pour l'importation des pistaches et des produits dérivés des pistaches originaires ou en provenance d'Iran dans la Communauté européenne

État membre	Point d'entrée
Belgique	Antwerpen, Zeebrugge, Brussel/Bruxelles, Aalst
Danemark	Tous les ports et aéroports danois
Allemagne	HZA Lörrach — ZA Weil-am-Rhein-Autobahn, HZA Stuttgart — ZA Flughafen, HZA München — ZA München-Flughafen, HZA Hof-Schirnding-Landstraße, HZA Weiden — ZA Furth-im-Wald-Schafberg, HZA Weiden — ZA Waidhaus-Autobahn, Bezirksamt Reinickendorf von Berlin, Abteilung Finanzen, Wirtschaft und Kultur, Veterinär- und Lebensmittelaufsichtsamt, Grenzkontrollstelle, HZA Frankfurt (Oder) — ZA Autobahn, HZA Cottbus — ZA Forst-Autobahn, HZA Bremen — ZA Neustädter Hafen, HZA Bremen — ZA Bremerhaven, HZA Hamburg-Hafen — ZA Waltershof, HZA Hamburg-Stadt, HZA Itzehoe — ZA Hamburg-Flughafen, HZA Frankfurt-am-Main-Flughafen, HZA Braunschweig-Abfertigungsstelle, HZA Hannover-Abfertigungsstelle, HZA Oldenburg — ZA Stade, HZA Dresden — ZA Dresden-Friedrichstadt, HZA Pirna — ZA Altenberg, HZA Löbau — ZA Ludwigsdorf-Autobahn, HZA Koblenz — ZA Hahn-Flughafen, HZA Oldenburg — ZA Wilhelmshaven, HZA Bielefeld — ZA Eckendorfer-Straße-Bielefeld, HZA Erfurt — ZA Eisenach, HZA Potsdam — ZA Ludwigsfelde, HZA Potsdam — ZA Berlin-Flughafen-Schönefeld, HZA Augsburg — ZA Memmingen, HZA Ulm — ZA Ulm (Donautal), HZA Karlsruhe — ZA Karlsruhe, HZA Berlin — ZA Dreilinden, HZA Gießen — ZA Gießen, HZA Gießen — ZA Marburg, HZA Singen — ZA Bahnhof, HZA Lörrach — ZA Weil-am-Rhein-Schusterinsel, HZA Hamburg-Stadt — ZA Oberelbe, HZA Hamburg-Stadt — ZA Oberelbe-Abfertigungsstelle-Billbrook, HZA Hamburg-Stadt — ZA Oberelbe-Abfertigungsstelle-Großmarkt, HZA Potsdam — ZA Berlin-Flughafen-Schönefeld, HZA Düsseldorf — ZA Düsseldorf-Nord
Grèce	Athina, Pireas, Elefsis, Aerodromio ton Athinon, Thessaloniki, Volos, Patra, Iraklion tis Kritis, Aerodromio tis Kritis, Euzoni, Idomeni, Ormenio, Kipi, Kakavia, Niki, Promahonas, Pithio, Igoumenitsa, Kristalopigi
Espagne	Algeciras (Puerto), Alicante (Aeropuerto, Puerto), Almería (Aeropuerto, Puerto), Asturias (Aeropuerto), Barcelona (Aeropuerto, Puerto, Ferrocarril), Bilbao (Aeropuerto, Puerto), Cádiz (Puerto), Cartagena (Puerto), Castellón (Puerto), Ceuta (Puerto), Gijón (Puerto), Huelva (Puerto), Irún (Carretera), La Coruña (Puerto), La Junquera (Carretera), Las Palmas de Gran Canaria (Aeropuerto, Puerto), Madrid (Aeropuerto, Ferrocarril), Málaga (Aeropuerto, Puerto), Marín (Puerto), Melilla (Puerto), Murcia (Ferrocarril), Palma de Mallorca (Aeropuerto, Puerto), Pasajes (Puerto), San Sebastián (Aeropuerto), Santa Cruz de Tenerife (Puerto), Santander (Aeropuerto, Puerto), Santiago de Compostela (Aeropuerto), Sevilla (Aeropuerto, Puerto), Tarragona (Puerto), Tenerife Norte (Aeropuerto), Tenerife Sur (Aeropuerto), Valencia (Aeropuerto, Puerto), Vigo (Aeropuerto, Puerto), Villagarcía (Puerto), Vitoria (Aeropuerto), Zaragoza (Aeropuerto)
France	Marseille (Bouches-du-Rhône), Le Havre (Seine-Maritime), Rungis MIN (Val-de-Marne), Chassieu CRD (Rhône), Strasbourg CRD (Bas-Rhin), Lille CRD (Nord), Saint-Nazaire-Montoir CRD (Loire-Atlantique), Agen (Lot-et-Garonne), port de la Pointe des Galets à la Réunion
Irlande	Dublin — Port and Airport, Cork — Port and Airport, Shannon — Airport
Italie	Ufficio Sanità Marittima ed Aerea di Ancona Ufficio Sanità Marittima ed Aerea di Bari Ufficio Sanità Marittima ed Aerea di Genova Ufficio Sanità Marittima di Livorno Ufficio Sanità Marittima ed Aerea di Napoli Ufficio Sanità Marittima di Ravenna Ufficio Sanità Marittima di Salerno Ufficio Sanità Marittima ed Aerea di Trieste Dogana di Ferneti-Interporto Monrupino (Trieste) Ufficio di Sanità Marittima di La Spezia Ufficio di Sanità Marittima e Aerea di Venezia Ufficio di Sanità Marittima e Aerea di Reggio Calabria

État membre	Point d'entrée
Luxembourg	Centre douanier, Croix de Gasperich, Luxembourg
Pays-Bas	Tous les ports, aéroports et postes-frontières
Autriche	HZA Feldkirch, HZA Graz, Nickelsdorf, Spielfeld, HZA Wien, ZA Wels, ZA Kledering, ZA Flughafen Wien, HZA Salzburg, ZA Klagenfurt/Zweigstelle Sopron, ZA Karawankentunnel, ZA Villach
Portugal	Lisboa, Leixões
Finlande	Tous les bureaux de douane finlandais
Suède	Göteborg, Ystad, Stockholm, Helsingborg, Karlskrona, Karlshamn, Landvetter, Arlanda
Royaume-Uni	Belfast, Channel Tunnel Terminal, Dover, Felixstowe, Gatwick Airport, Goole Grangemouth, Harwich, Heathrow Airport, Heysham, Hull, Immingham, Ipswich, King's Lynn, Leith, Liverpool, London (including Tilbury, Thamesport and Sheerness), Manchester Airport, Manchester Container Port, Manchester (including Ellesmere Port), Medway, Middlesbrough, Newhaven, Poole, Shoreham, Southampton, Stansted Airport.»